

Votre assurance vie en 1-2-3

<http://www.assurance-vie.guides-123.be>

en collaboration avec

 **comparatio**

Table des matières

Table des matières.....	2
La meilleure assurance vie en 1-2-3	3
ETAPE 1 : Bon à savoir.....	4
1. Quoi?	4
2. Pourquoi?	4
3. Différents types d'assurances vie.....	5
4. Garanties de l'assurance vie	7
5. Garanties supplémentaires.....	10
6. Exclusions.....	11
7. Formalités	12
ETAPE 2 : Payer et épargner	14
1. Constitution de la prime	14
2. Avantages fiscaux.....	14
ETAPE 3 : Comment choisir?	17
1. Les meilleures garanties	17
2. La prime adéquate	18
3. Changer.....	20
Informations utiles.....	21
Lexique.....	22
A propos de guides-123	23

La meilleure assurance vie en 1-2-3

Le Belge moyen assure pratiquement tout : il s'assure contre le vol, les accidents, l'incendie, le bris de vitres, les pannes de voiture, le personnel de maison maladroit, les imprévus qui pourraient survenir au cours de ses vacances, ses animaux domestiques, etc. Rien d'étonnant à ce qu'il assure également son bien le plus cher : "sa vie".

Mais les diverses formules et dénominations toutes aussi nombreuses de "l'assurance vie" prêtent à confusion. Il y a trente ans, "l'assurance vie" était un genre de carnet d'épargne qui garantissait la capitalisation d'un montant à un moment prédéterminé ou son versement aux parents proches de l'assuré lors du décès de celui-ci.

Depuis 1990, l'offre en matière d'assurances vie a connu bon nombre de modifications.

Vous pouvez par exemple souscrire une assurance vie universelle, une assurance décès temporaire, une assurance capital différé avec contre-assurance, une assurance mixte, une assurance à terme fixe, une assurance liée à des fonds d'investissements... En fait, il y a autant de formules et de dénominations que d'assurés. L'assurance vie est probablement la plus complexe de toutes les assurances.

Mais quelle est la formule qui vous convient le mieux? Est-ce effectivement avantageux de prendre une assurance mixte ou est-ce moins intéressant d'un point de vue fiscal? Les assurances vie sont-elles encore sans risque en ces temps d'incertitude financière? A combien s'élèvent les frais pour un rachat de votre assurance? Et que veut dire votre assureur lorsqu'il parle d'assurances de la branche 23?

La grande diversité des formules rend toute comparaison des plus compliquées. Par contre, en tant que consommateur, vous serez certain de trouver une formule qui correspond parfaitement à vos besoins et souhaits, tant présents qu'à venir. Prenez donc la peine de comparer les différentes polices d'assurances. Nous vous aiderons à faire le bon choix, en toute objectivité.

ETAPE 1 : Bon à savoir

1. Quoi?

Depuis son origine, l'assurance vie vise à assurer la vie ou le décès d'une personne. Dans le premier cas, il s'agit d'un capital pension complémentaire (aussi appelé "capital en cas de vie") qui est versé au terme du contrat et qui donne à l'assuré la possibilité de passer ses "vieux jours" en toute insouciance. Si votre assurance vie garantit votre décès, les proches que vous laissez derrière vous n'auront pas de souci financier. On parle alors d'un capital décès (ou de "capital en cas de décès").

Mais il est également possible de combiner les deux. La formule "assurance vie mixte" vous donne en effet la possibilité de constituer une pension complémentaire tout en garantissant à votre famille un capital décès.

Ces dernières années, les assurances vie ont été revues de fond en comble. Depuis une bonne dizaine d'années, elles donnent maintenant accès à toute une gamme de produits d'investissement. Les produits de la branche 21 proposent un capital garanti et une rente minimale garantie (rente fixe) ainsi que la possibilité de participer aux bénéfices. Les produits de la branche 23 n'offrent par contre pas de capital garanti ni de rente garantie, mais leur rendement a de fortes chances d'être plus élevé. Les assurances de la branche 23 sont associées à des fonds d'investissement. Leur rendement dépend de l'évolution du marché des actions et/ou des obligations. Inutile de dire que les produits de la branche 23 comportent dès lors davantage de risques.

Si vous envisagez de conclure une assurance vie, ne visez pas uniquement le rendement garanti. Faites aussi attention aux éléments tels que la durée du contrat. Vérifiez si un montant minimum d'entrée est demandé ou non et ce qu'il en est des frais. Les frais d'entrée, de sortie, de gestion et de rachat varient d'un assureur à l'autre. Il est également conseillé de comparer les avantages fiscaux des différentes assurances ainsi que les critères à remplir pour pouvoir en bénéficier.

Les conseils de votre courtier ou des sites comparatifs objectifs vous aideront à choisir la solution qui correspond au mieux à vos moyens financiers actuels et à vos attentes à moyen et long termes. En cette période d'économie difficile et incertaine, rien ne vaut un bon conseil.

2. Pourquoi?

Une assurance vie est en substance bien plus qu'une "pension de retraite" ou qu'une "couverture en cas de décès". Elle fait partie intégrante d'un plan financier.

La plupart des gens prennent une assurance vie dans le but de compléter leur pension. Il est vrai que le montant légal de la pension est de loin inférieur (30 à 60%) au salaire perçu au cours de la vie active. Sept Belges sur dix sont convaincus que le montant légal de leur pension ne sera pas suffisant pour maintenir leur niveau de vie ou réaliser leurs projets de retraite. A côté de cela, notre société

vieillit de plus en plus. L'espérance de vie augmente alors que le pourcentage de la "population active" diminue. Bon nombre de nos concitoyens souhaitent ne rien laisser au hasard et prennent une pension extralégale en complément de leur pension légale. Au contraire de ce que son nom laisse sous-entendre, une bonne "assurance vie" ne garantit pas que vous restiez en vie. Mais elle peut vous permettre de passer vos vieux jours en toute quiétude et vous éviter de rester enfermé chez vous à vous laisser dépérir.

L'intérêt envers ses proches survivants constitue un autre motif important pour souscrire à une assurance vie. Une assurance décès assure le versement d'un montant à vos proches au cas où vous veniez à disparaître avant le terme de votre contrat. Une bonne assurance décès n'empêchera pas l'inévitable mais elle évitera à vos proches que s'ajoutent, au chagrin et au deuil, les tracasseries financières et les tourments liés au règlement financier de votre décès.

Comme mentionné, une assurance vie peut également être contractée sous forme d'investissement.

3. Différents types d'assurances vie

Les assurances vie sont des produits très flexibles qui incluent un certain nombre de possibilités. Chaque type a ses propres implications et ses avantages fiscaux et juridiques.

En fonction de la GARANTIE PRINCIPALE assurée, les assurances vie peuvent se répartir en deux catégories principales, à savoir "capital décès" et "capital en cas de vie".

- **CAPITAL DECES** : concerne le versement d'un capital en cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat. Cette assurance se subdivise, grosso modo, en trois sous-catégories :
 - l'assurance **VIE ENTIERE** : le capital en cas de décès est toujours versé indépendamment du moment où survient le décès de l'assuré. Le capital est disponible dès que l'assuré décède.
 - l'assurance **TEMPORAIRE** : ce contrat prévoit également le versement d'un capital en cas de décès mais à condition que l'assuré décède avant le terme du contrat.
 - l'assurance **SOLDE RESTANT DU** : le capital versé en cas de décès de l'assuré est tel qu'il suffit à épurer le solde d'un crédit hypothécaire, par exemple. Etant donné que la dette diminue au fil des remboursements, ce capital diminuera également en même temps que la dette.

Vous pouvez par ailleurs opter pour l'assurance d'une rente en cas de décès. La **RENTE DECES (RENTE DE VEUVE OU DE VEUF)** est un pourcentage de la rente de vieillesse du conjoint décédé. Ce pourcentage varie en fonction du moment du décès de l'assuré : après le début de la rente de vieillesse et avant l'âge de 55 ans ou avant le début de la rente de vieillesse. Dans cette dernière situation, un élément déterminant sera de savoir si le défunt avait souscrit à l'assurance en question depuis 12 mois au minimum ou non.

- CAPITAL EN CAS DE VIE (CAPITAL PENSION) : concerne le versement d'un capital au terme du contrat si l'assuré est toujours en vie. Une large gamme de possibilités s'offre à vous. Les formes les plus répandues de cette assurance sont les suivantes :
- Assurance CAPITAL DIFFERE : assure un capital pension qui est remboursé au terme du contrat à condition que l'assuré soit encore en vie à ce moment. Dans le cas contraire, aucun remboursement n'a lieu.
- Assurance CAPITAL DIFFERE AVEC CONTRE-ASSURANCE : si l'assuré décède avant le terme du contrat, les primes seront quand même remboursées avec un intérêt prédéterminé ou non.

Vous pouvez également opter pour l'assurance Rente Vie (rente viagère) : cette formule offre à l'assuré un revenu mensuel supplémentaire garanti (complété par une participation annuelle aux bénéfices) durant le reste de sa vie (jusqu'au moment du décès). L'option de "réversibilité" permet en outre à une personne, désignée par l'assuré, de bénéficier de ce revenu supplémentaire, après le décès de celui-ci.

Une assurance qui rencontre beaucoup de succès – car très intéressante – est celle qui combine les assurances Capital Vie et Capital Décès. Dans ce cas, on parle alors le plus souvent de :

- L'ASSURANCE MIXTE : cette assurance vie allie les avantages d'une assurance en cas de décès à ceux d'une assurance en cas de vie. Vous protégez vos proches par une assurance décès et gardez en même temps une poire pour la soif grâce à une assurance en cas de vie. Cette assurance offre une multitude de possibilités et est de ce fait une des assurances les plus connues et les plus souscrites. On la retrouve auprès des différentes compagnies d'assurances sous le nom "d'assurance vie classique". Vous pouvez même déterminer le montant qui sera versé en cas de décès ainsi que celui que vous recevrez pour vos "vieux jours". Par exemple, vous pouvez choisir un rapport 10/20. C'est-à-dire qu'un capital de 10 sera versé si l'assuré décède avant le terme du contrat et un capital de 20 s'il est encore en vie à la date d'échéance. Une assurance avec un rapport de 10/10 est aussi tout à fait possible, tout comme d'autres ratios.

Outre les formes classiques d'assurance vie (voir plus haut), vous pouvez aussi choisir les types plus récents que sont les assurances de la branche 21 et de la branche 23 :

- ASSURANCES DE LA BRANCHE 21 : elles proposent un capital garanti et un taux d'intérêt garanti. L'intérêt peut varier d'une compagnie d'assurances à l'autre, mais il ne peut pas dépasser 3,75%. Cette assurance vous donne plusieurs droits fiscaux. Les primes sont par exemple déductibles à condition de satisfaire à un certain nombre de critères. La question de savoir s'il est recommandé ou non de faire usage de ces droits est traitée à la rubrique "Avantages fiscaux".

- **ASSURANCES DE LA BRANCHE 23** : ces assurances, contrairement aux assurances de la branche 21, ne vous donnent pas de capital garanti ni d'intérêt garanti mais elles ont des chances de vous rapporter des rendements plus élevés. Leur rendement dépend de l'évolution du marché des actions et/ou des obligations. En période de haute conjoncture et de bourse en hausse, l'assurance placement est l'assurance idéale pour ceux qui veulent combiner sécurité et haut rendement.

Dans ce type d'assurances, le taux d'intérêt garanti est remplacé par des "unités de compte". Les primes versées sont converties en fractions d'un ou de plusieurs fonds d'investissement proposés par votre assureur. Si vous voulez connaître la valeur de votre assurance à un moment donné, il vous suffit de multiplier le nombre d'unités en votre possession par la valeur du fonds à ce moment. La plupart du temps, vous pouvez suivre vous-même la valeur de ces fonds (par l'intermédiaire des médias ou d'Internet). Le manque de garantie de rendement vous effraie? Vous n'êtes pas le seul et sûrement pas le dernier en cette période économique difficile et incertaine. Mais sachez que votre gestionnaire de fonds fait tout ce qui est en son pouvoir pour vous garantir un rendement aussi élevé que possible. Il tiendra en l'occurrence également compte de votre profil de risque : quel est le risque que vous êtes prêt à prendre? Quelle est votre situation familiale? Avez-vous de l'expérience dans les investissements? La réponse à ces différentes questions déterminera si vous êtes un investisseur plutôt défensif ou plutôt dynamique et, ipso facto, le choix des fonds dans lesquels investir votre argent.

- **BON D'ASSURANCE** : vous voulez une assurance placement qui vous offre une sérénité absolue? Alors il vaut mieux choisir le bon d'assurance. Ce produit est le meilleur comparé au bon de caisse de la banque : le rendement net est garanti; votre capital est protégé; vous déterminez vous-même sa durée; si vous décédez avant l'échéance, la valeur du bon est immédiatement versée à votre bénéficiaire. Cette police à durée limitée et avec un taux minimum (fixé par l'OCA) a donc plus d'un atout.

Pour échapper au précompte mobilier, vous pouvez décider de conclure une assurance décès (qui garantit un versement d'au minimum 130% de la prime versée).

Du fait de la diminution du taux d'intérêt, ce produit a aujourd'hui perdu une grande partie de son attrait. Une autre réserve émise à son égard concerne l'importante limitation de rendement que cette garantie comporte, notamment pour les assurés un peu plus âgés (les plus de 50 ans).

Tout comme pour les autres assurances, il est possible de souscrire en assurances vie des garanties complémentaires ou spéciales.

4. Garanties de l'assurance vie

En assurance vie, il existe deux GARANTIES PRINCIPALES : la garantie "vie" et la garantie "décès".

- ASSURANCE DECES : un décès a souvent de lourdes conséquences financières pour la famille. A la diminution soudaine du revenu familial s'ajoutent souvent les factures importantes des hôpitaux, les frais d'enterrement et de succession. L'assurance décès permet de régler l'aspect financier pour votre (vos) ayant(s) droit. Avantages de cette assurance vie :
 - a. Vous déterminez le montant qui sera versé lors de votre décès;
 - b. Vous êtes libre de choisir le(s) bénéficiaire(s);
 - c. Vous choisissez soit une prime temporaire, soit une prime à vie;
 - d. Vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôts (30 à 40% des primes versées).

En gros, l'assurance capital décès comporte trois grandes catégories :

- L'assurance VIE ENTIERE : cela signifie qu'en cas de décès, le capital est toujours versé, quel que soit le moment auquel décède l'assuré (autrement dit, peu importe si vous décédez ou non avant l'expiration du contrat). Ce type d'assurance est souvent proposé comme assurance obsèques vu que le capital est libéré le jour du décès de l'assuré.
- L'assurance TEMPORAIRE : le capital convenu n'est versé que si l'assuré décède avant le terme du contrat. Si l'assuré est encore en vie au terme du contrat, l'assurance prend fin. Ce type d'assurance vise à épargner à la famille des soucis financiers au cas où le preneur d'assurance/soutien de famille vient à disparaître. C'est pourquoi l'expiration du contrat est généralement fixée à 65 ans.
- L'assurance SOLDE RESTANT DU : le capital fixé en cas de décès est tel qu'il suffit à régler le solde d'un emprunt hypothécaire, par exemple. En toute logique, le capital diminue en même temps que la dette.
- Il y a encore l'assurance DECES RENTE ou RENTE DE VEUF : parfois, l'assurance vie est conclue pour plus d'une personne (en général pour deux personnes). Lorsque le premier assuré décède et que le second reste en vie, des arriérés, modifiés ou non modifiés, continuent d'être payés au deuxième assuré. C'est ce que l'on appelle la réversibilité de la rente.

REMARQUE : il existe aussi des ASSURANCES A TERME FIXE. Via ce contrat, la compagnie d'assurances s'engage à rembourser un capital spécifique à une date déterminée, peu importe si l'assuré est encore en vie ou non à ce moment. L'assuré s'engage quant à lui à payer à la compagnie un montant annuel déterminé aussi longtemps qu'il est en vie et au plus tard jusqu'au jour du paiement du capital.

- Assurance en cas de vie : cette assurance vous permet de constituer une pension à un taux d'intérêt fixe pendant toute la durée de votre contrat. C'est un peu comme un carnet

d'épargne qui vous garantit de maintenir votre niveau de vie et vous permet d'envisager une retraite tranquille. Le point fort de cette assurance vie est entre autres l'important avantage fiscal dont vous bénéficiez.

Les formes les plus connues d'assurances vie classiques sont les suivantes :

- CAPITAL DIFFERE SANS REMBOURSEMENT DES PRIMES : assure le versement d'un capital pension au terme du contrat à condition que l'assuré soit encore en vie à ce moment. Si ce dernier décède avant la fin du contrat, il n'y a pas de remboursement.
- CAPITAL DIFFERE AVEC REMBOURSEMENT DES PRIMES : prévoit le versement du capital si l'assuré est encore en vie au terme du contrat. En cas de décès avant l'expiration du contrat, les primes seront remboursées et éventuellement majorées d'un intérêt fixé au préalable.
- ASSURANCE RENTE (RENTE VIAGERE): vous pouvez aussi choisir d'assurer la rente. Dans ce cas, l'assureur paie à l'assuré une rente viagère aussi longtemps que celui-ci est en vie. Il existe différents types de rentes viagères : la rente viagère immédiate (ne peut être conclue qu'avec une prime unique, le versement débute immédiatement), la rente viagère différée (est versée à un moment prédéterminé à condition que l'assuré soit encore en vie) et la rente viagère temporaire (est conclue pour une période déterminée : par exemple pour pouvoir arrêter de travailler plus tôt).
- ASSURANCE MIXTE : prévoit à la fois un capital en cas de décès et un capital pension. La grande flexibilité de cette assurance vie et ses nombreuses formules sont à l'origine de son succès. La formule est déterminée par le rapport entre le capital versé en cas de décès et le capital pension. Votre assureur l'exprimera par un "rapport 10/X". Une assurance 10/20 signifie que le capital pension est le double du capital versé au cas où l'assuré décède avant le terme du contrat. Dans une assurance 10/10, le montant versé en cas de vie et de bonne santé de l'assuré à l'échéance est égal au montant en cas de décès avant l'échéance. Le grand avantage de ces formules réside dans leur souplesse. Vous pouvez décider à tout moment que votre versement soit consacré à la constitution de votre pension plutôt qu'à la garantie en cas de décès. Cela vous permet d'anticiper les changements de situation que vous rencontrez au cours de votre vie. Vous choisirez par exemple une formule 10/5 aussi longtemps que vous aurez de jeunes enfants ; une fois qu'ils auront quitté votre domicile, vous pourrez par exemple passer à une formule 10/20 (histoire de vous constituer une jolie pension).

Comme déjà mentionné, il existe à côté de ces formes classiques de nouvelles variantes : les ASSURANCES DES BRANCHES 21 ET 23.

Si vous désirez obtenir une comparaison détaillée de toutes les garanties, vous pouvez vous référer aux sites de comparaison spécialisés.

5. Garanties supplémentaires

L'offre étendue de formules et de types d'assurances vie vous donne la possibilité de trouver, en tant que consommateur, l'assurance qui vous correspond le mieux. Vous pouvez en effet déterminer vous-même quelle est la garantie qui sera prioritaire et si vous optez pour une assurance vie, une assurance décès ou une assurance mixte.

Par ailleurs, il existe encore des garanties facultatives comme par exemple :

- **LE BENEFICIAIRE:** vous pouvez par exemple désigner vos petits-enfants comme bénéficiaires de votre assurance vie. En règle générale, l'échéance de l'assurance est fixée à la date à laquelle votre bénéficiaire atteint sa majorité. En tant que grand-parent, vous pouvez faire ajouter au contrat que votre petit-enfant ne peut toucher l'argent qu'à partir d'un certain âge. L'avantage de cette garantie est que vous pouvez faire un cadeau à vos petits-enfants sans devoir renoncer à votre capital.
- **L'INVALIDITE OU LE DECES DECOULANT D'UN ACCIDENT :** sans vouloir négliger la gravité d'un décès, les frais liés à une invalidité (temporaire ou permanente) peuvent aussi peser très lourd, tant au sens propre qu'au figuré. C'est pourquoi, vous pouvez associer une assurance complémentaire à votre assurance vie. Si vous décédez suite à un accident, votre assureur versera par exemple le double ou le triple du capital décès. Si vous devenez invalide, vous ne payerez pas de prime pendant la durée de votre incapacité de travail; votre assureur vous dispense de cette obligation. Vous pouvez également faire ajouter à votre police que, en cas d'incapacité de travail totale et permanente, une rente déterminée ou même le versement anticipé du capital soit garanti(e).
- **L'ASSURANCE A TERME FIXE :** dans ce cas, vous assurez un capital qui sera versé après une période déterminée, peu importe si vous êtes encore en vie ou non à ce moment. Si vous venez à décéder avant le terme du contrat, votre assureur continue à épargner à votre place. Les assurances les plus courantes dans ce domaine sont les assurances mariage et études.
- **LE CAPITAL MINIMUM COMPLEMENTAIRE :** vous pouvez par exemple décider qu'un certain capital minimum soit versé à vos proches même si la réserve au moment de votre décès est moindre. Grâce à cette garantie, la réserve que vous avez constituée est complétée pour atteindre le capital minimum que vous avez choisi.
- **LE POURCENTAGE MINIMUM COMPLEMENTAIRE :** vous pouvez décider que le montant en cas de décès soit complété par un pourcentage (que vous choisirez). Par exemple, vous stipulez que, en cas de décès, vos proches ou vos bénéficiaires doivent recevoir au minimum 130% de la réserve (y compris la participation aux bénéfices acquise).
- **L'EPARGNE-PENSION:** il s'agit en fait d'une "assurance en cas de vie" (caisse de retraite) avec des avantages fiscaux spéciaux.

Pour un aperçu détaillé de ces garanties (supplémentaires), vous pouvez consulter les sites comparatifs spécialisés.

6. Exclusions

Tout comme pour les autres polices d'assurances, certaines situations peuvent constituer pour l'assurance vie des raisons d'exclusion ou de non-versement du capital assuré :

- **RISQUE DE DECES** : les personnes pratiquant certains sports aériens tels que le deltaplane, le parapente ou le saut à l'élastique (benji) sont souvent exclues des assurances vie. C'est aussi le cas si vous volez en tant que passager à bord d'un appareil (prototype) de locomotion aérienne utilisé à l'occasion de compétitions, exhibitions, records ou tentatives de records, raids, etc.
- **EMEUTE ET TERRORISME** : à savoir le risque de décès résultant (in)directement d'une guerre civile ou d'émeutes d'inspiration politique, sociale ou idéologique, dirigées ou non contre l'ordre établi. Les dommages découlant d'armes nucléaires sont également exclus de la couverture. Le risque de décès suite à un acte de terrorisme est néanmoins couvert par la plupart des compagnies d'assurances.
- **GUERRE** : les militaires envoyés dans des secteurs de combats ont besoin d'une attestation de leur employeur (sinon le capital en cas de décès n'est pas garanti).
- **SUICIDE** : en cas de suicide de l'assuré, l'assureur procède au versement si le suicide a lieu plus d'un an après la date d'effet du contrat. Si l'assuré se suicide dans l'année qui suit la conclusion de la police, le capital n'est pas versé.
- **FAIT INTENTIONNEL** : la couverture exclut le décès de l'assuré provoqué par le fait intentionnel (comme l'homicide) du preneur d'assurance ou du bénéficiaire, ou par un fait intentionnel à leur instigation.
- **CRIME**: la couverture exclut le décès découlant d'un crime ou d'un délit intentionnel dont l'assuré est l'auteur ou le coauteur.
- **MALADIE CHRONIQUE** : les malades chroniques ne peuvent souvent pas obtenir d'assurance et, s'ils ne sont pas exclus, ils doivent en général payer une prime nettement plus élevée que les preneurs d'assurance en bonne santé. Ceci s'applique par exemple aux personnes atteintes de sclérose en plaques, diabète, VIH... mais souvent aussi aux porteurs d'un handicap. Ce n'est évidemment pas le cas si vous souscrivez une assurance avant que la maladie ne se manifeste. Mais si vous êtes un malade chronique et que vous tentez de conclure une assurance vie, vous devrez affronter les problèmes et les questions.
- **AGE** : un contrat d'assurance vie expire normalement lorsque l'assuré atteint l'âge de 65 ans. De ce point de vue, la prime d'un preneur d'assurance plus âgé sera souvent plus élevée.

Pour certaines professions rares ou extrêmement dangereuses, un supplément de prime peut être demandé.

7. Formalités

Si vous avez une bonne police d'assurance vie, celle-ci reprendra les éléments suivants :

- **COMPAGNIE D'ASSURANCES** : l'endroit où vous souscrivez votre assurance vie.
- **PRENEUR D'ASSURANCE** : la personne qui conclut le contrat avec la compagnie d'assurances et qui prend en charge le paiement de la prime.
- **ASSURE** : la personne à laquelle s'applique le risque de l'événement assuré.
- **BENEFICIAIRE(S)**: la ou les personne(s) au profit de laquelle (desquelles) les prestations assurées sont négociées.
- **CAPITAL DECES** : le capital à verser en cas de décès de l'assuré au cours d'une période déterminée.
- **CAPITAL VIE** : le capital à verser en cas de vie de l'assuré à une date déterminée.
- **PRIME** : le montant payé par le preneur d'assurance en échange des engagements de la compagnie d'assurances. En cas d'assurance mixte, la prime est constituée d'une part de la prime de risque qui assure l'éventuel versement du capital en cas de décès et, d'autre part, de la prime d'épargne qui assure la constitution du capital pension.
- **TAUX D'INTERET** : ne s'applique que pour les assurances vie de la branche 21 (non liées à des fonds). Ce taux d'intérêt peut être choisi librement par l'assureur mais ne peut dépasser le maximum fixé par la loi.

Lors du versement du capital, vous devez pouvoir présenter les justificatifs nécessaires :

- l'exemplaire signé du contrat et ses éventuelles annexes;
- un document officiel établissant la date de naissance de l'assuré;
- une copie recto-verso de la carte d'identité du bénéficiaire;
- en cas de rachat au terme du contrat : la preuve que l'assuré est en vie;
- en cas de décès de l'assuré :
 1. un extrait de l'acte de décès;
 2. un certificat médical ou officiel indiquant la cause exacte du décès;

3. une déclaration de décès, remplie par le(s) bénéficiaire(s);
4. un acte de reconnaissance attestant des droits des bénéficiaires au cas où ceux-ci ne sont pas cités nominativement dans le contrat.

ETAPE 2 : Payer et épargner

1. Constitution de la prime

Lorsque vous souscrivez une assurance vie, il est normal de vouloir savoir à combien s'élève la prime à payer. Plusieurs facteurs déterminent ce montant :

VOTRE AGE : plus vous êtes jeune, plus votre probabilité de décès est – en principe – faible et plus le montant sera également faible. Votre probabilité de décès est calculée sous forme de statistiques dans les "tables de mortalité". Les données concernant l'espérance de vie servent de base aux tarifs de la prime.

- **VOTRE SEXE** : les femmes vivent normalement plus longtemps que les hommes. Votre assureur peut tenir compte de cette donnée lors du calcul de votre prime.
- **DUREE DE LA POLICE** : la différence sera bien sûr importante selon que vous décidiez de capitaliser un certain montant après dix ans ou après trente ans. Il va de soi que, dans ce dernier cas, votre prime sera beaucoup moins élevée.
- **CAPITAL ASSURE** : votre contribution est naturellement également liée au montant du capital que voulez assurer.
- **VOTRE ETAT DE SANTE** : les personnes atteintes d'une maladie chronique ou d'un handicap ont souvent davantage de difficulté à souscrire une assurance vie, elles peuvent la plupart du temps être assurées, mais à condition de payer une prime plus élevée ou un supplément de prime qui sert à compenser la probabilité de décès plus élevée.
- **LES RISQUES LIES A VOTRE METIER** : si vous exercez une profession dangereuse ou extrêmement rare, il vaut mieux prendre une assurance supplémentaire en vue d'assurer le risque d'invalidité suite à un accident.

Comme pour les autres assurances, vous pouvez déterminer vous-même à quel moment vous souhaitez payer la prime : en une seule fois, annuellement, pendant les 2/3 de la durée du contrat ou une combinaison de ces propositions.

2. Avantages fiscaux

Une chose est sûre : la fiscalité de l'assurance vie est une donnée complexe! Il existe des assurances vie avec et sans attestation fiscale, et avec et sans avantage fiscal.

Les primes, mais aussi le capital versé, sont soumis aux impôts.

- Depuis le 1er janvier 2006, un impôt est instauré sur les primes de l'assurance vie. Cette taxe s'élève à 1,1%. Les personnes physiques qui résident en Belgique sont redevables de cet impôt pour les nouveaux contrats et ceux en cours, tant pour les produits de la branche 21 que pour ceux de la branche 23. Seules les cotisations à une assurance vie conclue dans le cadre de l'épargne pension sont exonérées de cette taxe. Les assureurs étrangers doivent également prélever cet impôt et le transférer au fisc belge.
- Un impôt est aussi prélevé sur le CAPITAL constitué. Généralement, lorsque vous atteignez l'âge de 60 ans, 10% sont retenus sur la réserve d'épargne via le taux d'intérêt garanti. La participation aux bénéficiaires n'est pas imposable. Si vous souscrivez une police après votre 55e anniversaire, l'impôt ne sera prélevé qu'après une durée de dix ans. Ceci vaut comme impôt final définitif; par la suite, plus aucune taxe n'est due même au moment où vous demandez votre capital. En continuant à verser des primes après le prélèvement de l'impôt (en principe à vos 60 ans), vous pouvez encore bénéficier d'une réduction d'impôt même dans la période pour laquelle vous n'êtes plus imposé.

Pour encourager l'épargne en vue d'une pension complémentaire, le fisc prévoit une série d'incitants fiscaux mais ceux-ci ne s'appliquent pour l'instant qu'aux assurances de la branche 21. Une assurance de la branche 21 donne droit à une exonération fiscale (30 à 40% de la prime) tandis qu'un produit d'investissement (assurance de la branche 23) ne bénéficie pas de cet avantage fiscal. Si un produit est vendu comme une assurance vie mais qu'il s'avère être par la suite une formule d'investissement, ceci peut être lourd de conséquences : l'assuré perd son avantage fiscal et la déclaration fiscale est erronée, ce qui entraîne d'éventuelles amendes.

Si vous souscrivez une assurance vie mixte, vous pouvez choisir une exonération d'impôt dans le cadre d'une épargne-pension ou d'une épargne à long terme. Il faut cependant remplir un certain nombre de critères :

- l'assurance vie ne peut être versée avant l'âge de la pension de 65 ans;
- vous devez avoir payé un nombre minimum de primes à une société d'assurances belge ou au département belge d'une compagnie étrangère;
- le bénéficiaire en cas de vie doit toujours être le preneur d'assurance;
- le montant que vous pouvez déduire de vos revenus imposables est limité (pour 2008, ce montant était limité à 1990 euros par personne).

Comme mentionné, l'exonération fiscale est un droit et non une obligation. Le choix d'en faire usage ou non vous revient; les deux possibilités offrent en effet des avantages fiscaux :

- vous n'avez jamais déduit la prime de vos revenus imposables : vous ne serez alors pas imposé au moment du versement du capital;

- vous avez effectivement déduit la prime de vos revenus imposables : le fisc prélèvera alors une partie du montant total du capital assuré, en général lorsque vous atteindrez l'âge de 60 ans. A ce moment, le fisc réclamera la taxe de libération sur l'épargne à long terme. La participation aux bénéfices n'est par contre jamais imposée.

Il existe en outre un règlement fiscal en cas de rachat ou de retrait du capital. Ce règlement est détaillé à la rubrique "frais".

ETAPE 3 : Comment choisir?

Vous êtes à la recherche de la meilleure assurance vie mais vous ne parvenez pas à avoir une vue d'ensemble des possibilités qui s'offrent à vous ? Passer en revue les différentes polices des compagnies d'assurances et les comparer demande beaucoup de temps et de connaissances. Et les assurances vie en particulier sont un vrai casse-tête pour le preneur d'assurance du fait de l'extraordinaire diversité des possibilités, formules et frais existants.

Voici les questions essentielles à vous poser lorsque vous souscrivez une assurance vie :

- Cette assurance me permet-elle, à terme, de conserver mon niveau de vie ?
- Mes proches disposeront-ils d'une protection financière suffisante après mon décès ?
- Est-ce que je bénéficie de façon optimale de tous les avantages fiscaux possibles ?

Si vous répondez sans réserve « oui » à toutes ces questions, c'est que vous avez fait le bon choix. Mais si vous hésitez, vous pouvez heureusement encore consulter des sites comparatifs.

1. Les meilleures garanties

Vous devez naturellement tout d'abord décider quelle est votre priorité : constituer votre pension ou garantir une sécurité financière à vos proches. Peut-être souhaitez-vous constituer une pension complémentaire et en même temps garantir un capital décès? Le choix de votre garantie déterminera en effet si vous êtes le mieux loti avec une assurance pension, une assurance décès ou une assurance vie mixte.

Mais ce n'est pas tout!

Puisque, pour l'assurance pension, vous avez le choix entre une assurance CAPITAL DIFFERE et CAPITAL DIFFERE AVEC CONTRE-ASSURANCE. Dans le premier cas, le capital n'est versé que si vous êtes encore en vie au terme du contrat. Dans le second cas, les primes nettes versées sont remboursées si vous n'atteignez pas à la fin du contrat. Et pour ce qui est de l'assurance décès, vous pouvez choisir entre l'ASSURANCE DECES VIE ENTIERE, la FORMULE TEMPORAIRE ou l'ASSURANCE SOLDE RESTANT DU.

Ensuite vous devrez déterminer quelle est la formule de rente que vous préférez.

Vous pouvez choisir une RENTE DECES (rente de veuf) ou une RENTE VIE (rente viagère), une assurance avec une rente (fixe) garantie (produit de la branche 21) ou une assurance dont le rendement est lié à la performance de SICAV d'obligations et/ou de fonds d'investissement (produit de la branche 23). Le premier type d'assurances vous assure un capital déterminé, un rendement minimum déterminé et une éventuelle participation aux bénéficiaires. Le rendement des assurances de

la branche 23 n'est pas garanti. Néanmoins la différence entre la branche 21 et la branche 23 n'est pas toujours évidente ni absolue car on trouve également dans la branche 23 des produits avec une garantie de capitaux (en d'autres termes, des produits qui vous garantissent la récupération de votre capital minimum).

Si vous choisissez une assurance placement, il faut encore savoir si vous êtes un investisseur défensif, neutre ou agressif (dynamique). Votre profil et vos expériences antérieures en matière d'investissements déterminent l'assurance vie liée à un fonds qui vous correspond le mieux.

Les questions ne manquent pas... Vous avez besoin d'aide pour faire le bon choix? Alors laissez-vous guider par les comparaisons que vous trouverez sur les sites spécialisés. En un clic, vous verrez l'ensemble des primes, des garanties et des prix. En cette matière, davantage encore que pour les autres assurances, il est important de faire le bon choix puisque vous assurez votre bien le plus précieux : votre vie.

2. La prime adéquate

Avoir une prime "intéressante" constituera évidemment l'un des éléments décisifs dans votre choix de l'assurance vie qui vous convient le mieux.

Mais il n'y a pas que la prime proprement dite qui détermine une assurance "fiscalement et financièrement intéressante". Vérifiez auprès des différents assureurs ce qu'il en est des points suivants :

- DUREE DU CONTRAT : elle peut être minimale mais aussi maximale.

Le contrat prend effet à la date qui est mentionnée par accord réciproque dans les conditions particulières, après la signature de la police et versement de la première prime. Le preneur d'assurance a le droit de résilier le contrat dans les trente jours qui suivent la date d'effet du contrat. Le terme du contrat est également mentionné dans les conditions particulières.

- MONTANT D'ENTREE : ce montant minimum à investir ("ticket d'entrée") peut parfois rendre certains produits inaccessibles aux petits épargnants. Votre assureur peut vous demander un premier versement minimum (de par exemple 5000 euros) et des versements supplémentaires minimaux (de par exemple 1000 euros).
- FRAIS : frais d'entrée, de sortie et éventuellement de gestion. Ces frais peuvent dépendre du montant épargné, de l'importance des versements, du fait d'être déjà client ou non auprès de la compagnie d'assurances. Ces frais pèsent naturellement sur le rendement du contrat.
 - FRAIS D'ENTREE : sont généralement déduits du montant de souscription. Certaines compagnies d'assurances appliquent des frais d'entrée pour chaque versement : le pourcentage varie en fonction du montant versé.

- FRAIS DE SORTIE : dans certains cas, vous n'avez plus à payer de frais de sortie après une certaine période ou alors ceux-ci sont dégressifs pendant les dernières années du contrat.
- FRAIS DE GESTION : il est possible que votre compagnie d'assurances calcule des frais pour la gestion financière de votre assurance placement; ces frais peuvent varier en fonction des fonds présents dans votre panier d'investissement.
- FRAIS DE TRANSFERT DE FONDS : il s'agit des frais éventuels pour le changement de fonds. La plupart du temps, vous avez le droit de changer gratuitement de fonds une fois par an, par la suite un pourcentage est calculé sur le montant transféré.
- INDEMNITE DE RACHAT/RETRAIT : s'applique lorsque vous reprenez complètement votre contrat, par exemple lorsque vous souhaitez réinvestir dans un autre contrat. On parle dans ce cas de rachat anticipé, il met un terme au contrat. Par conséquent, vous ne récupérez évidemment pas les 100% du capital. La demande de rachat doit être faite par écrit (datée et signée) et une copie recto-verso de votre carte d'identité doit y être jointe.

Après une certaine période (en général 8 ans), vous pouvez effectuer des RETRAITS PARTIELS, ce qui entraîne naturellement une diminution du versement au terme du contrat. Après de certaines compagnies d'assurances, vous avez gratuitement droit à un retrait unique ou à des retraits périodiques en cas d'événements imprévus, à condition que le solde du capital constitué soit supérieur ou égal à un montant déterminé par l'assureur.

- AVANCE SUR POLICE : vous avez participé proportionnellement à la formation des réserves mathématiques des contrats. Vous êtes donc d'une certaine manière le copropriétaire indivis d'une partie de ces réserves. Vous pouvez demander aux autres copropriétaires – représentés par l'assureur – de vous accorder un emprunt en échange de la valeur de votre part. On parle alors d'un emprunt ou d'une avance sur police. Vous pouvez obtenir cette avance facilement (sans aucune formalité) et à un taux d'intérêt très modéré.
- LIBERATION DE LA PRIME DU CONTRAT OU REDUCTION : si vous cessez de payer les primes, le capital assuré est réduit au montant qui peut être assuré sur la base des réserves déjà constituées. La valeur du contrat réduite ou libérée du paiement de prime comprend les garanties qui peuvent encore être assurées sans paiement de la prime.
- MISE EN GAGE : le titulaire d'une assurance vie peut mettre son contrat en gage auprès d'une banque ou d'un autre organisme de prêt en vue d'obtenir un prêt personnel.
- AVANTAGES FISCAUX : afin d'encourager l'épargne en vue d'une pension complémentaire, le fisc prévoit une série d'avantages fiscaux pour l'assurance vie classique et l'assurance vie mixte mais ces avantages ne sont valables que si vous choisissez un produit de la branche 21.

Pour l'instant, les assurances vie liées à un fonds d'investissement n'entrent pas encore en ligne du compte dans ces incitants.

3. Changer

Si vous envisagez de passer à un autre type d'assurance, vous devez savoir qu'il s'agit d'une opération très complexe qui peut également s'avérer très coûteuse. Ne passez donc pas à la légère d'un plan d'assurance vie à un autre. Les transferts entre contrats fiscaux sont presque toujours imposés. Exception faite du transfert entre deux assurances épargne-pension ou entre un fonds d'épargne-pension et un autre. Dans ce cas, l'assureur peut être différent tant que le cadre formel est respecté.

Mais il en est tout autrement si vous souhaitez passer d'une forme d'épargne à long terme à une autre (à savoir l'assurance vie). Ce transfert est en effet considéré comme un "rachat anticipé imposable". C'est-à-dire avec des frais à 33,31% : une solide saignée qu'il vaut mieux éviter.

Mais qu'en est-il si vous avez vraiment de bonnes raisons de passer d'un système d'épargne-pension à un système d'épargne à long terme?

Si vous n'avez pas d'emprunt hypothécaire, il vaut mieux envisager d'épargner plus de 830 euros (le plafond fiscal dans le système de l'épargne-pension). Avec le système de l'épargne à long terme, l'avantage fiscal s'applique jusqu'à concurrence de 1990 euros.

En pareil cas, si un plan épargne-pension ne s'avère pas intéressant, un transfert peut se justifier. La meilleure solution consistera alors à limiter le contrat d'épargne-pension existant et à souscrire un nouveau plan d'épargne à long terme.

Informations utiles

INFORMATIONS SUR LA REDUCTION D'IMPOTS Assurance vie :

Service Public Fédéral Finances

Tél.: 0257 257 57

info.tax@minfin.fed.be

www.minfin.fgov.be

PORTER PLAINTÉ OU BESOIN D'UN INTERMEDIAIRE?

Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA)

Département Protection consommateurs

Service Questions et Plaintes en matière d'assurances

Rue du Congrès 12-14 1000 Bruxelles

Tél.: 02 220 52 11

cob@cbfa.be

www.cbfa.be

Lexique

Assurance à terme fixe

Verse un capital à une date bien déterminée mais la prime n'est due que si l'assuré est encore en vie.

Assurance décès

Verse un capital dans le cas du décès de l'assuré.

Assurance vie

A pour objectif de constituer un capital à un moment bien déterminé. Peut être conclue dans le cadre de la constitution d'une pension mais ce n'est pas une obligation.

Branche 21

Assurances vie non liées à des fonds d'investissement et dont le taux d'intérêt est par conséquent fixe.

Branche 23

Assurances vie liées à des fonds d'investissement et dans lesquelles le taux d'intérêt garanti est remplacé par des unités de compte.

OCA

Office de Contrôle des Assurances.

A propos de guides-123

Guides-123 veut vous renseigner de façon objective et de qualitative sur les différents thèmes qui vous concernent en tant que consommateur.

- www.credit-logement.guides-123.be
- www.pret.guides-123.be
- www.carte-de-credit.guides-123.be
- www.epargne.guides-123.be
- www.television-numerique.guides-123.be
- www.gsm.guides-123.be
- www.internet.guides-123.be
- www.electricite.guides-123.be
- www.assurance-vie.guides-123.be
- www.assurance-voiture.guides-123.be
- www.assurance-habitation.guides-123.be

Vous avez des questions ou remarques? Envoyez donc un email à : info@guides-123.be

Vous voulez comparer les prix? Alors rendez-vous sur notre site partenaire : www.comparatio.be